



### Conditions d'inscriptions :

Les dates données dans le média-planning tiennent compte des deux périodes d'arrêt technique obligatoire. Les dates des séances ont été validées en juin 2018. Toute modification ultérieure du calendrier scolaire par l'éducation nationale ne sera pas prise en compte.

La non utilisation temporaire ou définitive des installations et des prestations n'ouvre à l'inscrit(e) aucun droit à la résiliation, à une prolongation ou à un remboursement (sauf cas particulier; Cf. Conditions de remboursement)

L'inscrit(e) déclare en tout état de cause lors de la conclusion du contrat avoir fait préalablement contrôlé par un médecin son aptitude à pratiquer une activité sportive.

L'inscrit(e) s'engage par ailleurs à prendre toutes précautions nécessaires pour sa santé, sa sécurité et son hygiène, et à respecter les consignes Dolibulle en ce sens. Il certifie avoir pris connaissance du Règlement Intérieur.

L'inscrit(e) reconnaît et accepte que les photos prises à Dol par l'équipe Dolibulle puissent être diffusées par Dolibulle pour illustrer les supports publicitaires Dolibulle (affichage, internet, etc...) et autres diffusions. De ce fait, aucun recours contre Dolibulle ne pourra être engagé de la part de l'inscrit(e).

L'accès aux vestiaires est autorisé 5 minutes avant le début du cours. Les bassins en dehors des horaires d'ouverture au public sont accessibles à partir de l'heure du cours et en présence du Maître-nageur.

### Conditions financières

Pour les nouveaux adhérents, le règlement de l'activité devra s'effectuer avant le 15 août 2017 pour conserver son inscription.

Un semestre = 15 séances, une année = 30 séances. Le montant de l'inscription est payable comptant ou par mensualisation.

Pour toute inscription à l'année une carte de 10 entrées baignade vous sera offerte.

#### Pour toutes les activités hormis l'aquagym

Les absences aux séances ne sont pas remplacées.

Dans le cas d'inscription annuelle, l'inscrit(e) pourra opter pour un règlement par prélèvement automatique (remplir et signer l'autorisation de prélèvement ci-jointe et joindre un RIB). Le client s'engage en cas de prélèvement impayé à se présenter au centre afin de régler en espèces son échéance ainsi que les frais d'impayé. Des frais pour prélèvement rejeté d'un montant de 15€ seront appliqués.

### Clauses résolutoires

- En cas de non-paiement total ou partiel de l'une des échéances contractuelles ;

- Au cas où un(e) inscrit(e) :

- Aurait des propos agressifs, insultants envers les adhérents ou le personnel Dolibulle, ou un comportement de nature à troubler ou à gêner la tranquillité des autres adhérents ;
- Se livrerait à des actes de vols ou de détériorations intentionnels ;
- Aurait une tenue indécente ou inadéquate aux sports pratiqués ;
- Commettrait une grave infraction aux dispositions du présent contrat ou du règlement intérieur ;

L'inscription pourra, au seul gré Dolibulle, être résiliée de plein droit immédiatement après constatation de l'une des infractions mentionnées ci-dessus.

L'inscrit(e) en infraction se verra interdire l'accès aux installations et devra remettre sa carte à Dolibulle qui conservera l'intégralité des sommes déjà versées; la totalité des sommes dues pour la période contractuelle en cours sera due par l'inscrit(e) défaillant, sans préjudice de tout dommages et intérêts que Dolibulle sera en droit de demander.

### Durée et renouvellement de l'inscription

L'inscrit(e) à la priorité pour effectuer son renouvellement dans les dates prévues à cet effet (voir média planning). Au-delà de cette période l'inscrit(e) perd son privilège et ainsi sa place. L'inscrit(e) devra alors signer une nouvelle fiche d'inscription.

La présente inscription est conclue pour une période donnée et de date à date (voir média planning). Au-delà de cette date l'inscription n'a aucune valeur.

### Conditions de remboursement

#### **Cet article ne concerne que les inscrits annuels (pas de remboursement pour les autres abonnements).**

L'inscrit pourra demander le remboursement de son adhésion selon les cas suivants :

- En cas de maladie ou d'accident grave constaté par un médecin, impliquant l'absence de pratique sportive entraînant l'arrêt définitif ;
- En cas de grossesse, entraînant un arrêt de l'activité ;
- En cas d'incapacité de plus de 6 mois, d'exercer toute activité sportive ;
- En cas de licenciement économique postérieur à l'inscription ;
- En cas de mutation professionnelle de vous-même ou de votre conjoint dans un lieu éloigné de plus de 100 km ;
- En cas de décès de l'inscrit.

Sont exclus de ces conditions :

- Les conséquences d'accidents, de maladie, d'affections congénitales ou acquises dont le diagnostic a été porté antérieurement à l'inscription ;
- Tout acte volontaire pouvant entraîner le remboursement de l'inscription;
- L'ivresse, éthyliste ou toxicomanie ;
- Les cas de force majeure.

Les modalités de remboursement sont les suivantes :

Après envoi par l'inscrit(e), dès le début de l'arrêt des cours, d'un courrier précisant les motifs de la demande de remboursement et un certificat justificatif (médical, de décès, de mutation, etc, selon le cas), Dolibulle, soit suspendra les prélèvements suivants dans les 10 jours, soit remboursera l'assuré dans les 30 jours **par prorata temporis à partir de la date de réception du courrier, le cachet de la poste faisant foi**, toutes les séances non effectuées avant cette date, ne tiendra pas compte pour le calcul du remboursement.